

2019/E1/045

REPONSE DE M. Jean BIANCUCCI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme. Stéphanie GRIMALDI
AU NOM DU GROUPE « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica »

OBJET : Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Madame la Conseillère,

Je vais essayer de suivre votre cheminement.

Il y a une série d'interrogations et je vais essayer d'y répondre.

Tout d'abord, sur la réunion de Corti, toutes les parties étaient présentes, les élus étaient représentés par l'exécutif, une large représentation d'ailleurs, la Préfète et les sous-préfets, les professionnels et organismes consulaires. Tout le monde était là. Toutes les conditions étaient réunies pour avoir une discussion franche et ouverte. Cela n'a pas été possible de par l'attitude et l'entêtement de l'Etat à travers la Préfète.

La position de l'exécutif était très claire, il y avait d'ailleurs avec nous, le Président de l'Assemblée, et formalisée à travers 10 points. Bien entendu, je ne vais pas vous relire les 10 points, on va certainement vous les communiquer dans la journée.

Mais j'insisterai sur une chose, c'est que d'abord en préalable, il ne s'agissait pas pour nous de détricoter le PADDUC. Je pense que c'était à la fois une question de bon sens et de principe.

Ensuite, on a rappelé la motion qui a été votée le 22 février 2019 dans cet hémicycle et qui porte sur l'attachement au PADDUC et qui demande à Mme la Préfète de communiquer sans délais à la Collectivité de Corse et aux professionnels concernés les critères sur lesquels elle envisage de délivrer les AOT pour 2019, les choses étant clairement posées.

Le troisième alinéa de ce point qui a été développé, c'est la position de la Collectivité de Corse qui, ayant édicté les prescriptions en matière de PADDUC, demande à ce qu'il y ait une prise en considération de ces prescriptions avant la délivrance des AOT.

Il y a eu un refus ferme, il faut le dire, de madame la Préfète aux demandes contenues dans cette motion. La Préfète ayant rappelé que la délivrance des AOT étant une compétence exclusive de l'Etat.

On n'a pas abordé la gestion erratique de l'Etat depuis 4 ou 5 décennies, il faut remonter longtemps en arrière.

J'insisterai sur le point 9 qui situe la période transitoire afin de marquer une amélioration nette pour toutes les AOT délivrées en prenant en compte la situation antérieure. En effet, toute période transitoire mise par essence a marqué une progression entre le point de départ et la situation que l'on a à examiner.

Dans ces conditions, toutes les AOT accordées devaient intégrer une amélioration par rapport au principe de préservation du caractère public des plages, cela va de soi. Je pense que ça a été pris en compte par tous les professionnels, un certain nombre d'engagements du même type. Ces engagements étaient une progression vers l'amélioration des principes de publicité de l'espace public et sa préservation.

Je voudrais quand même vous parler d'incompréhensions. J'espère que je vous aurai éclairée sur la position de l'exécutif et des membres de cette Assemblée représentée par le Président de l'Assemblée. Il y avait une réelle volonté de discuter. Mais comme souvent avec madame la Préfète, c'est extrêmement difficile parce qu'il y a des positions qui sont arrêtées, anguleuses et qui ne laissent que très peu de marge de dialogue. Il s'est agi véritablement d'intransigeance, en tout cas, ça a été l'aveu de tous ceux qui participaient, y compris des socioprofessionnels.

Et puis, on nous dit et c'est quand même assez choquant, que les AOT, celles qui ont été délivrées, sont en dérogation avec le PADDUC. Effectivement, si elles sont en dérogation avec le PADDUC, pourquoi celles-ci et pourquoi pas les autres puisqu'il s'agit de dérogation unilatérale de la Préfète.

Pour nous, cela nous rappelle des situations où on a vécu à la fois des situations difficiles et très particulières. C'est vrai, il faut le reconnaître, la question des paillotes s'y prête parce qu'on se rappelle certaines situations, notamment l'action du Préfet Bonnet.

Pour le sursis à statuer, la décision de bon sens aurait été de ce concert préalablement, mais s'agit-il vraiment de sursis à statuer dans le cadre de la délivrance des AOT ? Il s'agit d'autoriser ou non l'occupation temporaire du domaine public. Ce que vous suggérez, c'est de continuer à délivrer des ATO durant une période transitoire déterminée par une modification du PADDUC, relativement à la charte qui est un élément extrêmement important et un élément de progrès.

Nous avons évoqué, il faut vous le dire, l'idée de cette charte il y a un an lorsqu'on a rencontré les professionnels à Corti. C'est une idée qui a finalement bien fait son chemin.

Les premiers éléments de charte élaborés par les socioprofessionnels de l'extrême-sud sont très intéressants. C'est un élément de régulation nécessaire afin de permettre une gestion correcte et respectueuse de nos sites tout en garantissant le libre accès aux plages. Ce travail doit être poursuivi et enrichi afin qu'elle soit étendue à tous les professionnels du littoral. Il faut que cette charte aboutisse à un règlement général qui précise exactement les conditions d'exploitation du respect du domaine public.

Quant à la question de l'évolution du PADDUC, il s'agit tout d'abord de savoir s'il s'agit d'effectuer une simple modification ou si cela relève de la révision. Je vous laisse réfléchir en miroir au texte de loi.

La situation actuelle n'est bonne pour personne. Elle est bien sûr le produit du « lascia corre » de l'Etat depuis longtemps. Cet Etat porte une lourde responsabilité dans la situation. J'espère que les responsables de l'Etat en sont conscients.